

DECISION DU MAIRE

N° 388

DATE

27 avril 2023

Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles - dans le cadre du dispositif d'aide aux musées de France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le dispositif d'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que la commune de Poissy souhaite acquérir du matériel de conservation pour les réserves des musées, poursuivre le travail de numérisation des collections du Musée du Jouet et du Musée d'Art & d'Histoire, acquérir une mise à jour Axiell pour la gestion de l'inventaire sur Micromusée,

Considérant que la totalité des opérations en fonctionnement et en investissement est estimée à un montant de 12 400 € TTC,

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget 2023,

Considérant que l'Etat, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, propose le financement de ces opérations pour un montant correspondant à un taux d'intervention de 31 % du projet, soit pour un montant de 3 900 €,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (en fonctionnement) dans le cadre de cette action,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter des subventions aux montants maximum, pour l'exercice 2023, auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, pour le Musée du Jouet et le Musée d'Art & d'Histoire.

Article 2 :

D'utiliser les subventions perçues conformément aux demandes présentées et de s'engager à financer la part des travaux ou prestations restant à la charge de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants, annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**